

# Travail adapté, entre économie et qualité de vie

*Les entreprises de travail adapté (ETA) permettent à des personnes avec un handicap de s'intégrer dans la vie économique et sociale et, par là, de gagner en dignité et en autonomie. Mais cela requiert qu'une subvention publique compense leur manque de productivité et soulève des questions : comment justifier cette subvention et en déterminer la taille ? Jusqu'à quel niveau de déficience favoriser l'accès au travail productif ? De plus, si les autorités publiques parviennent à déterminer une politique à l'égard du travail des personnes handicapées, comment amener les ETA à la faire « leur » ?*

---

MARCEL GÉRARD

Soucieux de marier l'économie publique — mon centre d'intérêt scientifique —, le management que j'enseigne et mon engagement personnel à l'égard de personnes avec un handicap, je me suis intéressé aux entreprises de travail adapté, les ETA, et au travail professionnel des personnes qu'elles emploient. En dix ans, une bonne dizaine d'étudiants, surtout au Département d'administration et de gestion (IAG) à Louvain-la-Neuve, ont partagé cet intérêt en consacrant leur mémoire à ce thème.

Héritières des ateliers protégés, les entreprises de travail adapté sont de vraies entreprises qui produisent des biens et services — des activités de sous-traitance comme du conditionnement, ou de proximité comme du jardinage —, effectuent des investissements en équipement, embauchent et licencient des travailleurs, et sont soumises aux lois de la concurrence — elles sont concurrentes entre elles et confrontées à la concurrence des prisons et des pays d'Europe de l'Est et d'Asie.

En 2005, en Communauté française, septante-trois ETA occupaient plus de sept mille huit cents personnes avec un handicap et près de mille trois cent cinquante personnes valides.

Tableau 1 - Les ETA en Communauté française de Belgique (2005)

	Nombre d'ETA	Travailleurs handicapés	Personnes handicapées par ETA	Travailleurs valides
Bruxelles-Capitale	14	1417	101,21	378
Brabant Wallon	4	672	168	971
Hainaut	24	2554	106,41	
Namur	11	1284	116,72	
Liège	13	1222	94	
Luxembourg	7	750	107,14	
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>7858</b>	<b>107,64</b>	<b>1349</b>

Source: AWIPH (2005), De Backer (2005), de Hults (2007).

Tableau 2 - Répartition des ETA en fonction du nombre de travailleurs

	≤ 10	11 à 20	21 à 50	51 à 100	101 à 150	151 à 200	201 à 300	> 300
Région wallonne	0	1	11	18	14	7	5	3
Bruxelles-Capitale	0	0	5	3	3	1	0	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Source: *idem*.

Véritables acteurs économiques, les ETA permettent à leurs travailleurs de s'inscrire dans la vie économique et, en « gagnant eux-mêmes leur pain plutôt qu'en consommant le pain que d'autres ont gagné pour eux », de gagner en dignité et en autonomie<sup>1</sup>. En contribuant ensemble à la production de valeur ajoutée, ces personnes handicapées gagnent en socialisation, en qualité de vie : les écouter au retour d'une journée de travail ou les visiter dans une ETA à l'occasion d'une journée portes ouvertes permet aisément de se rendre compte que, pour elles, le travail ne sert pas seulement à gagner son pain, mais sert aussi à créer des liens<sup>2</sup>. Ce travail-là a donc bien une finalité d'intégration à la société.

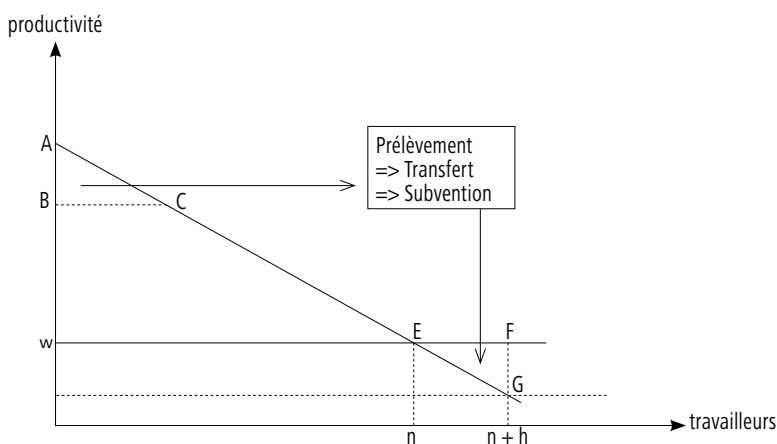
## AUTOUR DU SUBVENTIONNEMENT DES ETA

Dans ce concert, les subsides aux ETA de la Communauté française — y compris la Cocof — n'ont d'autre but que de compenser la moindre performance économique et technique des travailleurs handicapés ; ils sont d'ailleurs liés à leur perte d'aptitude au travail et doivent permettre de les rémunérer à un salaire qui peut être plus élevé que leur productivité.

<sup>1</sup> Kavka (1992), Sen (1992).

<sup>2</sup> Sen (1985).

Schématiquement, et sans entrer dans le détail des mécanismes de subventions, on peut imaginer le raisonnement suivant illustré par la figure ci-après. Nous mesurons horizontalement les travailleurs, du plus productif au moins doué, et verticalement, leur productivité;  $w$  est le niveau de salaire et nous réputons personne handicapée un travailleur dont la productivité traduite en unités monétaires est inférieure à ce salaire. Sans ETA, le nombre de travailleurs est  $n$ , leur rémunération est  $nw$ , et le surplus pour les détenteurs du capital est donné par le triangle  $AwE$ . Si maintenant, un montant  $ABC$  est prélevé sur ce surplus, par exemple par voie fiscale, et utilisé pour subventionner des entreprises qui emploient des personnes dont la productivité est inférieure à  $w$ , ces dernières, les ETA, reçoivent un montant  $EFG$  qui leur permet d'engager  $h$  personnes avec une déficience.



Sur ce schéma, le transfert rend possible l'embauche de  $h$  travailleurs handicapés en socialisant — au sens de faire prendre en charge par la société — le coût entraîné par leur moindre productivité. Notons que le même raisonnement vaut pour tout emploi subsidié, comme celui d'une personne avec un handicap dans une entreprise commerciale normale.

Comment justifier ce transfert et en déterminer la taille? Côté justification, il permet l'emploi de personnes avec un handicap, et donc leur accès non seulement à la consommation — ce seul accès nécessite déjà un transfert —, mais également à une qualité de vie plus intense. Mais alors, quelle quantité de ressources prélever sur le surplus de l'activité économique ordinaire pour permettre l'accès de personnes handicapées au travail et donc à la création de valeur ajoutée? Cette question est loin d'être triviale: sur la figure ci-dessus, la hauteur de  $h$  dépend de la taille du transfert. Mais, plus le transfert et  $h$  sont importants, plus ce sont des personnes davantage défavorisées qui ont accès au travail. Se profile alors une autre question: jusqu'à quel niveau de déficience favoriser l'accès au travail productif, et à partir de quel niveau s'en remettre à d'autres formules comme les centres de jour où le travail est da-

vantage « occupationnel » et sans — ou avec moindre — visée économique, les institutions spécialisées, les CAT (centres d'aide par le travail) en France... Ou plus généralement, dans une population de personnes handicapées hétérogène, de quel groupe viser en priorité l'accès au travail ?

L'appareil graphique simplissime utilisé ici ne permet pas de répondre à la question. Un appareil plus sophistiqué pourrait l'éclairer, qui suggérerait un h tel que la valeur sociale du dernier euro prélevé sur le surplus ordinaire soit égale à celle de son utilisation au bénéfice de la (re)mise au travail d'une personne handicapée.

## OBJECTIF SOCIAL ET OBJECTIFS PRIVÉS

Une question de coordination se pose. Dans la mesure où les pouvoirs publics parviennent à déterminer une politique à l'égard du travail des personnes avec un handicap, comment amener les ETA à la faire « leur » ? Dans une économie décentralisée, les autorités publiques peuvent définir une politique, et donc, ici, assigner des objectifs aux ETA, mais, si elles ont le pouvoir ultime, ces autorités n'ont pas la maîtrise de l'action sur le terrain — en termes économiques elles sont le « principal ». Les acteurs de terrain sont les dirigeants des ETA — les « agents » en termes économiques. Comment amener ceux-ci à épouser les objectifs des autorités publiques ? Ou encore : comment amener les ETA à adopter le même arbitrage que les décideurs publics entre objectif économique — maximiser le profit ou réaliser une marge minimale... — et objectif social — assurer une qualité de vie supérieure à des personnes fragiles ?

Les questions évoquées dans ce texte et articulées sur la réflexion économique n'ont d'autre ambition que de favoriser une discussion, voire une recherche, sur les ETA, leurs objectifs, les conditions de leur management et, surtout, leur contribution à l'accès des personnes avec un handicap à la meilleure qualité de vie possible. ■

## Références

AWIPH, 2005, *Analyse sociale des entreprises de travail adapté* – Exercice 2005.

De Backer, B., 2005, *Des entreprises pour travailleurs handicapés à Bruxelles : Réalités, défis et perspectives (Monographie des entreprises de travail adapté)*, APEF asbl.

de Hults, A., 2007, *Analyse stratégique de trois entreprises de travail adapté : Travail et Vie*, Village n° 1 Reine Fabiola et la Serre-Outil, mémoire, IAG, UCL.

Gérard, M., 2002, « Les Autres sont parmi nous, un regard d'économiste sur la personne handicapée, le travail adapté et sa rémunération », dans P. Servais et R. Streichen (dir.), *Handicap : accueil, solidarité et accompagnement en famille*, Academia Bruylant, p. 41-62.

Kavka, G., 1992, « Disability and the right to work », dans E. Paul, F. Miller et J. Paul (dir.), *Economic Rights*, Cambridge University Press.

Sen, A., 1985, *Commodities and Capabilities*, North Holland.

Sen, A., 1992, *Inequality reexamined*, Oxford.